MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE : AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 82 41 30 U21 V2
DOMAINE DE FORMATION : 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,
sur avis conforme du Conseil général

STAGE : AMBULANCIER DE TRANSPORT NON URGENT DE PATIENTS (CONVENTION)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en situations professionnelles réelles,

- de mettre en œuvre les connaissances techniques et pratiques indispensables à la prise en charge, au conditionnement, à la surveillance, au transport de patients dans le cadre de transports non urgents de patients selon la législation en vigueur (Arrêté royal du 14 mai 2019 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour la profession d'ambulancier de transport non urgent de patients) ;
- d'expérimenter des prises en charge de patients, tout en questionnant les pratiques, en vue de développer son identité professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En formation spécifique de l'ambulancier de transport non urgent de patients

dans les limites de ses fonctions, au départ d'une situation fictive proposée par le chargé de cours, pour effectuer la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un transport en ambulance, dans le respect de la législation en vigueur,

- réaliser un bilan de la situation du patient ;
- lever, soulever, positionner, déplacer, immobiliser adéquatement le patient selon son état en tenant compte des accessoires et des techniques disponibles, dans le respect des principes d'ergonomie et de manutention afin de garantir sa sécurité ;
- adapter son comportement vis-à-vis du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- prendre en compte les aspects déontologiques ;
- surveiller le patient en fonction de son problème de santé ;
- transporter le patient vers sa destination en respectant les règles de sécurité, d'hygiène et de prévention des infections ;

- identifier la dégradation de l'état de santé du patient et analyser le risque encouru par celui-ci afin de pouvoir juger de la nécessité d'une assistance selon son état ;
- appeler les renforts/secours spécialisés ;
- assurer le maintien des fonctions vitales en l'attente des secours spécialisés ;
- continuer à traiter le patient par oxygène médical ;
- transmettre, dans le respect des procédures, les informations relatives au patient et à la mission.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement **« Formation spécifique de l'ambulancier de transport non urgent de patients (convention) »**, code n° 824129U21V2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour diverses situations d'intervention dans le cadre du transport non urgent de patients, en fonction de la législation en vigueur,

- de rendre compte dans un rapport écrit de ses observations et questionnements au terme de la prise en charge de patients ;
- de décrire et de justifier une démarche de prise en charge professionnelle, comme ambulancier de transport non urgent de patients, tant au niveau du patient que de son transport ;
- de poser les gestes techniques adaptés aux situations rencontrées ;
- d'adopter des attitudes de travail en équipe d'ambulanciers de transport non urgent de patients et de collaborer avec des équipes multidisciplinaires au profit d'une prise en charge efficace ;
- de questionner les prises en charge auxquelles il a participé sur le plan :
 - des gestes professionnels,
 - de la collaboration en équipe,
 - de la communication professionnelle,
 - de sa relation avec le patient.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour organiser son intervention de manière efficiente ;
- le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

4.1 Programme pour les étudiants

Au cours de son stage, l'étudiant devra participer au minimum à 15 prises en charge de patients.

L'étudiant sera capable :

dans le respect de la législation en vigueur,

- de communiquer au service accueillant, les objectifs du stage ;
- de collecter les informations utiles aux prises en charge notamment par l'observation et les échanges avec le tuteur de stage ;
- d'appliquer les gestes professionnels de l'ambulancier de transport non urgent de patients, dans le respect des principes déontologiques, des limites de sa fonction, des règles d'hygiène, de prévention des infections et de sécurité tant pour le conditionnement du véhicule que pour la surveillance, le suivi administratif et le transport du patient ;
- d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- d'établir une communication professionnelle avec le patient, sa famille et/ou son entourage et les intervenants professionnels en vue d'une part de développer et de maintenir un climat de confiance, une relation sereine et d'autre part d'assurer, par la transmission des informations, la continuité de la prise en charge ;
- de collationner dans un rapport écrit un relevé de ses interventions reprenant, pour chacune, de façon succincte et précise :
 - une description de la situation rencontrée,
 - les gestes adoptés pour assurer la prise en charge et le transfert du patient dans les meilleures conditions,
 - un questionnement de sa prise en charge globale, au travers :
 - des gestes professionnels,
 - de la collaboration en équipe,
 - de la communication professionnelle,
 - de sa relation avec le patient.

4.2 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonctions, au travers de séances individuelles et/ou collectives :

- de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage : horaire, convention, réglementation spécifique, explicitations lors des contacts avec le service concerné des objectifs du stage ;
- de présenter et de définir les acquis d'apprentissage ainsi que les critères de réussite ;
- de communiquer les consignes de rédaction du rapport ;
- de veiller à l'adéquation du choix du lieu de stage par l'étudiant par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- d'accompagner l'étudiant dans sa démarche de questionnement sur des situations rencontrées en stage ;
- de consulter le tuteur de stage afin d'évaluer la progression de l'étudiant dans l'acquisition des attitudes favorables et des pratiques propres à l'exercice du métier ;
- d'évaluer le stage.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 86 périodes — Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	**Classement**	**Code U**	**Nombre de périodes par groupe de 5 étudiants maximum**
Encadrement de stage : Ambulancier de transport non urgent de patients (convention)	PP	O	10
Total des périodes			**10**